



**À L'USAGE DU LABORATOIRE**

**DÉCLARATION D'UNE  
MALADIE/INFECTION/INTOXICATION  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO)  
SELON LA LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE**

Voir la liste au verso

Nom et prénom du patient			
N° d'assurance maladie		Date de naissance Année      Mois      Jour	
Adresse (N°, rue)			
Ville			
Code postal	Ind. rég.	Téléphone	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>

Identification de la MADO			
Nom de la MADO			
Site(s) du prélèvement			
Type de prélèvement	Date du prélèvement Année      Mois      Jour		

Analyse(s) effectuée(s)	Résultat(s) de laboratoire

Nom du demandeur	
Professionnel qui demande le test	N° de permis

Nom du laboratoire ou département (en lettres moulées)	
Nom de la personne qui signe la déclaration	Ind. rég.
Adresse (N°, rue)	N° de téléphone
Municipalité	Code postal

Année	Mois	Jour
_ _ _	_	_
Date		

\_\_\_\_\_  
Signature du déclarant

**Ce formulaire ainsi que les coordonnées pour rejoindre les directions de santé publique de toutes les régions peuvent être trouvés sur le site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**

---

**À DÉCLARER D'URGENCE PAR TÉLÉPHONE OU PAR TÉLÉCOPIEUR SIMULTANÉMENT  
AU DIRECTEUR NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE ET AU DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE  
DE VOTRE TERRITOIRE ET À CONFIRMER DANS LES 48 HEURES À L'AIDE DU PRÉSENT FORMULAIRE :**

- Botulisme
- Choléra
- Fièvre jaune
- Fièvres hémorragiques virales \*  
(ex. : fièvre Ébola, fièvre de Marburg,  
fièvre de Crimée-Congo, fièvre de Lhassa)
- Maladie du charbon (Anthrax)
- Peste
- Variole

---

**À DÉCLARER À L'AIDE DU PRÉSENT FORMULAIRE AU DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE  
DE VOTRE TERRITOIRE DANS LES 48 HEURES :**

- Amibiase
- Babésiose
- Brucellose
- Chancre mou
- Coqueluche
- Cryptosporidiose
- Cyclospore
- Diphtérie
- Encéphalite virale transmise  
par arthropodes (VNO, dengue)
- Fièvre Q
- Fièvre typhoïde ou paratyphoïde
- Gastro-entérite à *Yersinia  
enterocolitica*
- Giardiase
- Granulome inguinal
- Hépatites virales
- Infection à *Campylobacter*
- Infection à *Chlamydia trachomatis*
- Infection à *Escherichia coli*  
producteur de vérocytotoxine
- Infection à Hantavirus
- Infection à HTLV type I ou II
- Infection à Plasmodium
- Infection au *Staphylococcus aureus*  
résistant à la vancomycine
- Infection gonococcique
- Infection invasive à *Escherichia coli*
- Infection invasive à *Hæmophilus  
influenzæ*
- Infection invasive à méningocoques
- Infection invasive à streptocoques  
du Groupe A
- Infection invasive à *Streptococcus  
pneumoniæ*
- Infection par le virus du Nil occidental
- Intoxication par des substances  
chimiques toxiques faisant partie des  
classes suivantes, lorsque les résultats  
de mesures d'indicateur biologique  
obtenus indiquent une valeur anormale-  
ment élevée qui dépasse les seuils  
reconnus en santé publique :
  - Alcools (ex. : alcool isopropylique,  
alcool méthylique)
  - Cétones  
(ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - Esters  
(ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - Gaz et asphyxiants  
(ex. : monoxyde de carbone,  
hydrogène sulfuré, acétylène)
  - Glycols (ex. : éthylène glycol)
  - Hydrocarbures et autres composés  
organiques volatiles (ex. : aliphatique,  
aromatique, halogéné, polycyclique)
  - Métaux et métalloïdes  
(ex. : plomb, mercure)
  - Pesticides  
(ex. : insecticides organophosphorés  
et carbamates)
- Légionellose
- Lèpre
- Leptospirose
- Listériose
- Lymphogranulomatose vénérienne
- Maladie de Chagas
- Maladie de Lyme
- Oreillons
- Poliomyélite
- Psittacose
- Rage
- Rougeole
- Rubéole
- Salmonellose
- Shigellose
- Syndrome respiratoire aigu sévère  
(SRAS)
- Syphilis
- Tétanos
- Trichinose
- Tuberculose
- Tularémie
- Typhus